

Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles

Certification de compétences

Répertoire Spécifique de France Compétences RS-21186

Demande de renouvellement en cours

Guide pédagogique à l'attention des candidats

Version au 06/04/2023

Sessions de certification

Une session de certification comprend plusieurs étapes :

- Les **dossiers de candidature** doivent être constitués avec les justificatifs requis (voir dossier de candidature). Les candidats sont informés de la recevabilité de leur candidature dans un délai de 10 jours après la date limite de dépôt.
- Les **éléments d'évaluation** comprennent une présentation de leur parcours et leur projet professionnel, une description d'au moins une expérience dans le domaine de la certification et des supports vidéo (voir éléments et supports d'évaluation). Les candidats sont informés de la recevabilité des éléments d'évaluation dans un délai de 10 jours après la date limite de dépôt.
- **Entretien** avec le jury (45 minutes). Les candidats sont convoqués au moins 15 jours avant la date de l'entretien

Candidatures et calendrier

Ouverture de l'inscription au jury	Date limite de réception des dossiers d'inscriptions	Date limite de réception des éléments d'évaluation écrits et vidéos	Jury
1^{er} mai 2023	30 juin 2023	31 août 2023	Toussaint 2023

Besoins spécifiques et situations de handicap

Les candidats sont invités à indiquer au moment de leur inscription tout besoin spécifique, notamment lié à une situation de handicap, une contrainte personnelle, une obligation professionnelle ... qu'ils sont invités à mentionner sur le dossier de candidature.

Dès lors, tous les moyens sont mobilisés pour répondre au mieux à ces besoins et notamment procéder aux aménagements nécessaires pour les candidats en situation de handicap : à distance, recours aux aides de l'AGEFIPH ... (voir « Conception universelle et nécessité de handicap » dans le protocole qualité).

Le **dossier de candidature** doit être parvenu le **30 juin 2023 au plus tard** dans les locaux de L'INECC Mission Voix Lorraine (par voie postale ou électronique).

Pour être recevable, il devra être accompagné des documents justifiant de :

- L'identité du candidat (Copie d'une Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité),

- L'équivalent d'une année d'activité cumulée dans les domaines suivants : pédagogie de la voix, direction de chœur, encadrement de groupes vocaux en musiques actuelles, notamment les certificats de réalisation des formations habilitées dans le cadre de la certification, des justificatifs de cachets artistiques, des certificats de travail, des attestations et certificats de stages et formation, etc.

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur candidature au plus tard le 10 juillet 2023

Les candidats devront ensuite adresser les **éléments d'évaluation** suivants **au plus tard le 31 août** :

- Un fichier de séquences vidéo représentatives d'au moins deux esthétiques des musiques actuelles qui doivent permettre de voir des séquences de travail, Les séquences vidéo devront montrer le candidat en posture d'encadrement avec une de ses formations. Les vidéos issues de sessions de formations ou de stage (sauf si le candidat est organisateur) **ne pourront constituer un élément de recevabilité**.
- Les éventuels commentaires du candidat sur les séquences filmées (2 pages maximum), au regard des éléments constitutifs du référentiel de compétence,
- Le parcours professionnel, pédagogique et artistique, détaillé du candidat (CV, formation, emplois, réalisations artistiques, etc.) d'un maximum de 2 pages
- La description fine d'au moins une expérience d'encadrement d'un groupe vocal (4 pages maximum),
- La description du projet professionnel et artistique du candidat **en rapport avec la certification** (4 pages maximum).
- Des annexes que les candidats estiment utiles pour l'évaluation de leurs compétences.

La recevabilité des éléments d'évaluation est conditionnée au dépôt des 4 premiers éléments mentionnés ci-dessus. Les candidats seront informés de la recevabilité des éléments d'évaluation au plus tard 10 jours après le délai de dépôt.

Les candidats seront informés de la recevabilité des éléments d'évaluation au plus tard le 10 septembre.

Information et accompagnement

Les candidats sont accompagnés en direct par L'INECC Mission Voix Lorraine, notamment lors de :

- Une séquence collective d'information sur les enjeux et les attendus de la certification, la préparation aux épreuves et les perspectives offertes par la certification, en amont ou en ouverture des formations habilitées, selon les modalités d'accès à la certification (par la formation ou en candidat libre),
- Une séquence individuelle d'échanges sur le référentiel de compétences pour permettre aux candidats de mieux évaluer leur niveau de compétences acquises ou à acquérir au regard du référentiel de la certification (au cours du parcours de formation pour les candidats concernés).

Le responsable de la certification est à leur disposition pour toute question concernant la certification, les modalités d'inscription aux formations habilitées et aux sessions d'évaluation, les possibilités d'accompagnement et le suivi avant, pendant et après les entretiens avec le jury.

Les candidats disposent également de :

- Une page Web sur le site de L'INECC Mission Voix Lorraine où se trouvent toutes les informations sur la certification <https://www.inecc-lorraine.com/fr/certification.html>
 - Formations habilitées pour la certification,
 - Possibilités et modalités d'accompagnement à la certification,
 - Organismes habilités pour former à la certification,
 - Dossier de candidature
 - Référentiel de compétences
- Des informations plus générales sur le processus de certification de France Compétences : <https://www.musiqueenterritoires.com/certification-france-competences>

Nota bene : Le fait de suivre une ou des formations habilitées par l'INECC Mission Voix Lorraine ne permet pas d'obtenir automatiquement la certification, la présentation devant un jury est requise pour évaluer et valider les compétences acquises, selon les modalités présentées dans le présent guide pédagogique et conformément aux règlements des épreuves, disponible sur demande. Dans le cadre d'un parcours de formation, les frais liés aux épreuves d'évaluation sont compris dans les frais d'inscription aux formations habilitées. Dans le cadre d'une candidature libre, les frais liés aux épreuves d'évaluation sont à régler directement à l'INECC Mission Voix Lorraine pour les autres candidats.

Réalisation des éléments et supports d'évaluation et préparation à l'entretien

Les supports vidéo :

Contenu :

Le candidat doit fournir des séquences vidéo représentatives d'au moins 2 esthétiques des musiques actuelles permettant d'évaluer des séquences de travail comprenant notamment :

- Échauffements vocaux et travail corporel (10 minutes maximum),
- Création/improvisation, interprétation et transmission/apprentissage (20 minutes maximum),
- Prestation artistique de manière optionnelle, attestant de compétences mises en œuvre dans la pratique professionnelle (10 minutes maximum).
- Format : AVI ou MP4 (fichiers lisibles avec Windows sur PC ou VLC sur Mac)
- Cadrage : plan large fixe permettant de voir l'encadrant et le groupe

Les vidéos peuvent être accompagnées de commentaires écrits du candidat sur les différentes séquences filmées (2 pages maximum annexées au dossier de présentation), au regard des éléments constitutifs de la certification (voir le référentiel en ligne et les items d'évaluation proposés au jury).

Le dossier de présentation :

Il comprend quatre parties :

- Le parcours professionnel, pédagogique et artistique, avec un CV détaillé (formation, emplois, réalisations artistiques, etc.) d'un maximum de 2 pages
- Une description fine d'une ou deux expériences d'encadrement d'un groupe vocal (4 pages maximum) : naissance et développement du projet sur le plan artistique et pédagogique, publics concernés, moyens mobilisés et mis en oeuvre, place, posture et implication du candidat dans le projet, évolution et évaluation ...
- Le projet professionnel et artistique du candidat en rapport avec la certification (4 pages maximum) incluant :
 - Le projet professionnel à moyen ou long terme, indiquant, dans la mesure du possible ce que la certification pourrait apporter dans cette perspective
 - Un projet artistique d'encadrement de pratiques vocales collectives en musiques actuelles en cours ou à venir : cadre, nature et contenu du projet, public, répertoires, ...
 - Les éventuels commentaires (2 pages au maximum) du candidat sur les différentes séquences filmées, au regard des éléments constitutifs de la certification (voir le référentiel en ligne et les items d'évaluation proposés au jury)

Des annexes peuvent être ajoutées au dossier tels que enregistrements (EP, disques, vidéos, etc.), Biblio/Webographie et ressources Web, partitions et/ou textes des titres interprétés dans les vidéos, visuels (programmes, etc.), dossier de presse ...

Entretiens avec le jury

Convocation

Les candidats sont convoqués au moins 15 jours avant la date de session du jury de certification par courrier postal recommandé avec avis de réception.

Déroulement du jury

- Présentation du candidat, motivation pour la certification, parcours et projet artistique/pédagogique (+/- 15minutes)
- Questions et débat avec le jury (+/- 30 minutes)
- Délibération du jury à l'issue de l'ensemble des entretiens
- Échange individuel avec les candidats pour leur transmettre le résultat des délibérations et les commentaires des membres du jury
- Remise d'un parchemin à chaque candidat certifié

Le jury se déroule en présence. Les candidats qui le souhaitent, qui seraient empêchés, font face à une situation particulière, notamment de handicap, peuvent toutefois se présenter à distance.

L'INECC Mission Voix Lorraine ne peut dans ce cas être tenue pour responsable des difficultés techniques de connexion rencontrées par le candidat et de son éventuelle impossibilité à participer à l'entretien dans de bonnes conditions, voire de ne pas pouvoir y participer momentanément ou sur toute la durée prévue pour l'entretien. Dans la mesure du possible,

L'INECC Mission Voix Lorraine mettra tout en oeuvre pour décaler ou reprogrammer l'entretien, afin de permettre une égalité de traitement des candidats

Date et lieu de la session d'évaluation prévue en 2023 : date à confirmer à Paris

Les candidats qui ne présentent pas l'ensemble des éléments d'évaluation conservent la possibilité de se présenter lors d'une session ultérieure, sous réserve de la recevabilité de leur dossier.

Communication des résultats aux candidats

Chaque candidat est invité à un échange à huis clos avec les membres du jury à l'issue de la délibération finale où le résultat leur est communiqué, ainsi que les commentaires, conseils, recommandations que chaque membre du jury souhaite exprimer et, le cas échéant, toute demande complémentaire de mise en situation.

Chaque candidat est également informé par un courrier postal des résultats à l'issue de la session de certification comprenant :

- Les coordonnées de l'ensemble des membres du jury
- Les commentaires, recommandations et conseils du jury, ainsi que les modalités de suivi des candidats certifiés ou non,
- Le cas échéant, les délais et modalités d'une mise en situation complémentaire

Modalités de délivrance de la certification et suivi des titulaires de la certification

La certification fait l'objet d'un parchemin remis en main propre à chaque candidat certifié (ou par voie postale si le candidat ne se présente pas à l'entretien à l'issue des délibérations), avec les mentions légales, signé de l'ensemble des membres du jury.

Le suivi des titulaires de la certification est assuré notamment avec :

- Un questionnaire adressé à chaque candidat à l'issue d'une période de 6 mois et 1 an après la session de certification, ainsi qu'un entretien complémentaire, dans la mesure du possible et de la disponibilité des candidats,
- Des échanges informels avec les candidats, les organismes habilités pour former et les partenaires de l'INECC Mission Voix Lorraine pour prendre des nouvelles sur le parcours des candidats titulaires, leurs emplois et leur développement professionnel,
- La sollicitation des candidats titulaires pour participer à des actions de formation en lien avec la certification et toute autre action de sensibilisation (rencontres professionnelles, séminaires, colloques, ...).

Dispositions générales

Fraude et non-respect du règlement

Tout constat de fraude ou de non-respect des règlements de la certification par un candidat fera l'objet d'une annulation de son inscription, à tout moment du processus de candidature, d'évaluation et de certification et d'une interdiction de se présenter aux épreuves d'évaluation et de certification.

Protection des données à caractère personnel

L'INECC Mission Voix Lorraine s'assure de la protection des données à caractère personnel des candidats, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles promulguée le 21 juin 2018 et du Règlement communautaire applicable au 25 mai 2018 (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées concernent :

- Les informations nécessaires pour l'instruction des dossiers de candidature, le suivi des candidats et la transmissions des informations requises par France Compétence des candidats titulaires de la certification
- La gestion des dossiers de candidatures en vue de l'évaluation de la certification et le suivi des candidats titulaires
- Les destinataires des données, à savoir les parties prenantes de la certification et en particulier France compétences, la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce qui concerne la plateforme Mon compte personnel de formation, le cas échéant.

La durée de conservation des données est de :

- Deux ans pour les candidats non certifiés, afin d'assurer les obligations déclaratives de l'INECC Mission Voix Lorraine en matière de certification des compétences et de suivi des candidats
- Cinq ans pour les données archivées des candidats titulaires permettant notamment d'assurer un suivi des candidats dans leur parcours et leur pratique professionnel au regard de la certification, ou conformément à la durée permettant de répondre à une obligation légale,
- Dix ans pour les données de facturation.

Les candidats disposent d'un droit de consultation et de modification des données collectées. Le délégué à la protection des données de l'INECC Mission Voix Lorraine est sa chargée de communication. elle peut être contacté par mail : mc.roose@inecc-lorraine.com ou par courrier postal au siège de l'INECC Mission Voix Lorraine.

Conception universelle et situations de handicap

Les candidats rencontrant des difficultés ou situations particulières, notamment de handicap, sont invités à en informer le certificateur le plus en amont possible lors de leur inscription et au cours du déroulement de la session de certification, afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir une égalité de traitement pour tous les candidats.

Dès lors, tous les moyens seront mobilisés pour répondre au mieux à ces besoins et notamment procéder aux aménagements nécessaires pour les candidats en situation de handicap : à distance, recours aux aides de l'AGEFIPH ...

Voies de recours et attribution de compétence

La décision du jury ne fait l'objet d'aucune possibilité d'appel.

Toutefois, chaque candidat dispose du droit de contester la décision de non-délivrance de la certification professionnelle auprès de l'INECC Mission Voix Lorraine en tant qu'organisme certificateur.

Ce recours doit être formalisé par courrier postal recommandé avec avis de réception, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision du jury.

Les voies de recours susceptibles d'être mobilisées par les candidats sont :

- Dans un premier temps, une procédure interne visant à une concertation entre les parties, en vue de trouver une solution amiable sur la possibilité de se présenter à nouveau devant un jury et la convocation d'une nouvelle session d'évaluation incluant, le cas échéant, une mise en situation complémentaire,
- À défaut, une procédure externe auprès des instances civiles de médiation (médiateur de la République)
- En dernier recours et à défaut de résolution par les voies amiables ci-dessus, une procédure judiciaire auprès de l'autorité compétente de la circonscription de Paris.
- La contestation du résultat par un candidat ne vicie pas l'évaluation des autres candidats et donc la session d'évaluation dans son ensemble.